

Investissement
Socialement Responsable

Code de Transparence

pour les fonds **ISR** Grand Public





L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 1 800 milliards d'euros d'actifs, soit un montant supérieur au PIB de la France, dont près de 1 100 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV et fonds communs de placement - premier rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat notamment via l'assurance-vie.

- Particulièrement innovante, l'industrie de la gestion est à la pointe du développement de nouveaux types de techniques ou de produits spécialement adaptés à l'évolution de la demande et aux nouvelles conditions de marché : investissement socialement responsable, gestion alternative, capital investissement, multi-gestion, produits garantis ou à promesse, produits d'épargne à long terme (épargne retraite et épargne salariale)...
- La protection et l'information de l'investisseur constituent une priorité majeure pour notre profession. Cette action se déploie dans de nombreux domaines dont la déontologie, la présentation des performances et des classements des OPCVM, le gouvernement d'entreprise et l'investissement durable.
- L'AFG, présidée par Alain Leclair et dont le délégué général est Pierre Bollon, a décidé d'appuyer l'offre professionnelle de gestion d'actifs socialement responsables en mettant notamment en place une Commission de l'Investissement Socialement Responsable que préside Thierry Deheuevls. L'encours des OPCVM ISR de droit français a dépassé 3,5 milliards d'euros début 2005. Il a plus que décuplé au cours des 5 dernières années. Plus de 120 fonds ISR sont aujourd'hui proposés par une cinquantaine de sociétés de gestion.

AFG 31 rue de Miromesnil 75008 Paris Tél. 01 44 94 94 00 Fax 01 42 65 16 31 www.afg.asso.fr



Créé en février 2001, le Forum pour l'Investissement Responsable - French SIF - est une association à but non lucratif multi-partite regroupant des personnes physiques et morales impliquées dans la promotion de l'investissement socialement responsable. Après avoir contribué à l'élaboration, en France, de politiques publiques concernant l'ISR (Généralisation de l'épargne salariale, prise en compte du développement durable dans la politique d'investissement du Fonds de Réserve pour les Retraites, article 116 de la loi NRE), il constitue aujourd'hui un lieu de veille, d'approfondissement et de recherche dans ce domaine.

Il s'appuie sur un Comité d'Orientation présidé par Daniel Lebègue.

Ses principaux groupes de travail portent notamment sur :

- Le développement de principes directeurs de transparence dans la gestion ISR grand public et institutionnelle ;
- L'organisation annuelle, depuis 2003, du FAIRE (Forum Annuel de l'Investissement Responsable en Europe), « road-show » ISR unique en Europe par sa forme et sa dimension ;
- La mise en place d'une veille thématique visant à déboucher sur l'identification de bonnes pratiques en matière d'appréhension et de suivi des risques extra-financiers, de dialogue avec les stakeholders, de mesure de impacts sur les résultats financiers, etc. Les premières réflexions ont été engagées dans le domaine social et environnemental ;
- Le développement d'une réflexion méthodologique « buy-side » de l'ISR ;
- La remise d'un Prix annuel « Finance & Développement Durable » (1^{ère} édition en 2005).

Le FIR coopère avec des groupements d'investisseurs et d'acteurs du développement durable. Hors frontières, il est en lien actif avec ses homologues nationaux, notamment ceux du réseau européen des Social Investment Forums - Eurosif -, dont Robin Edme, Président du FIR, assume actuellement la présidence.

FIR 38 rue de Bassano 75008 Paris Tél. 01 42 08 69 27 Fax 01 42 08 69 27 www.frenchsif.org



L'Eurosif (European Social Investment Forum), le Forum Européen pour l'Investissement Socialement Responsable, est une association à but non lucratif pan-européenne dont la mission est de promouvoir et de développer l'investissement responsable ainsi qu'une meilleure gouvernance d'entreprise au plan européen. Fondé en novembre 2001 par les SIF de cinq pays (Allemagne, France, Grande-Bretagne,

Italie, Pays-Bas), l'Eurosif comprend aujourd'hui sept adhérents (les cinq pays fondateurs rejoints par la Belgique et la Suède).

Le lobbying des institutions européennes, une information sur l'ISR et des initiatives européennes pour la promotion et l'information sur l'ISR et la gouvernance d'entreprise comptent parmi les principaux services proposés par l'Eurosif.

Eurosif 11 avenue de l'Opéra 75001 Paris www.eurosif.org

Code de Transparence ISR

Le présent Code de Transparence est la version française, agréée par l'AFG et le FIR, des Principes Directeurs de Transparence pour les fonds Grand Public élaborés par l'EuroSIF avec la participation et le soutien actifs de ses membres fondateurs et de l'AFG pour la France, dans le cadre de son programme de travail 2003-2004 financé par l'Union Européenne.

Il procède d'un constat, l'impossibilité de donner une définition unique de l'ISR en-dehors de ses modalités d'exercice (la prise en compte de critères extra-financiers dans la constitution des portefeuilles de titres, le dialogue avec l'entreprise et l'exercice des droits de vote dans les différents domaines de la responsabilité sociale des entreprises...) et, par conséquent, d'une exigence de transparence accrue vis-à-vis des épargnants sur cette nouvelle forme d'investissement.

Ce Code a donc pour vocation de fournir une information plus claire sur les fonds se revendiquant de l'ISR.

Toutes les informations relatives au Code de Transparence sont disponibles sur les sites internet de l'AFG et du FIR aux adresses suivantes :

http://www.afg.asso.fr/afg/fr/gestion_france/transparence_deontologie_nad.html

<http://www.frenchsif.org/fr/documents/etudes/>

Les Principes Directeurs de Transparence pour les fonds Grand Public de l'EuroSIF sont disponibles, quant à eux, à l'adresse suivante : <http://www.eurosif.org/transparency-guidelines-retail>

Deux éléments-clés ont motivé la création de ce Code :

1. L'occasion donnée aux fonds d'expliquer pro-activement leur approche de l'ISR et en cela de faire preuve de transparence vis-à-vis des parties prenantes.
2. L'occasion d'anticiper d'éventuelles réglementations qui pourraient être mises en place sans l'intervention de la communauté ISR au sens large.

Principe directeur

Les signataires du Code se doivent d'être ouverts et honnêtes et de donner des informations exactes, adéquates et en temps voulu, pour permettre aux parties prenantes, notamment les consommateurs, de comprendre les politiques et pratiques ISR du fonds.

Engagement des signataires

■ Les fonds ISR grand public se soumettent au Code de Transparence de façon volontaire. Cependant, il est attendu des signataires qu'ils fournissent une déclaration d'engagement envers les exigences du Code de Transparence, précisant dans quelle mesure et de quelle façon ils se soumettent au Code, expliquant où et pourquoi il pourrait y avoir des réserves pour certaines questions et indiquant où une catégorie entière du Code ne s'appliquerait pas au fonds.

■ Les signataires doivent fournir des réponses à autant de questions que possible au sein de chaque catégorie du Code. Il est cependant accepté qu'un fonds puisse ne pas être en mesure de répondre de façon détaillée à toutes les questions à un moment donné. Ceci peut être justifié de façons diverses, soit par la législation (différant d'un pays à un autre), soit par l'étape dans le développement du fonds. Quand c'est le cas, ceci doit être publié avec la référence du texte de loi qui expliquerait la non-information. Dans tous les cas, les signataires doivent systématiquement déclarer quand et pourquoi ils espèrent observer le Code pour les questions concernées par ces réserves.

■ Les réponses aux questions doivent être publiées. Les signataires peuvent choisir le support media le plus adapté pour communiquer l'information requise par le Code, soit sur un site web soit sur support papier. Cependant, la société de gestion doit faire en sorte que le consommateur trouve les informations requises par le Code.

■ Les informations doivent au minimum être communiquées annuellement.

Engagements de la part de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. De manière à en accroître la visibilité, l'AFG et le FIR envisagent de créer un « logo » protégé et utilisable par les institutions signataires du Code de Transparence.

La vérification de la conformité des fonds se revendiquant du Code de Transparence, notamment par l'apposition du logo ci-dessus mentionné, reste du ressort et de la responsabilité exclusifs des fonds et des gestionnaires et non du FIR et de l'AFG.

Devise de reporting

Les fonds doivent communiquer leurs données dans la devise qu'ils emploient pour les autres reportings.

Catégories du Code

Données générales

1	Les signataires* se doivent d'être clairs quant à leur identité et doivent fournir des informations générales sur le fonds* et le(s) gestionnaire(s) de fonds*.
1a	Donnez le nom du fonds* et du gestionnaire de fonds* auxquels s'applique ce Code.
1b	Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant le fonds.
1c	Quelle est la taille du fonds, en devise et à une date donnée ?
1d	Indiquez comment se procurer un historique des données relatives à la performance financière de ce fonds.
1e	Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.
Complémentaire	Décrivez brièvement les politiques de responsabilité sociale de l'organisation qui gère ou promeut le fonds, ou indiquez où cette information peut être trouvée.

Critères d'investissement ISR

2	Les signataires se doivent d'être clairs au sujet de leur objectif* et de leurs critères d'investissement*.
2a	Comment le fonds définit-il l'ISR ?
2b	Quels sont les critères d'investissement SR du fonds ?
2c	Comment les critères d'investissement SR sont-ils déterminés ? A quelle fréquence et par qui sont-ils révisés ?
2d	Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?

Processus d'analyse

3	Les signataires s'engagent à fournir des informations quant à leur processus de recherche.
3a	Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse SR.
3b	Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe de recherche interne et/ou recourt-il à une agence externe ? Expliquez.
3c	Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie de recherche ? S'il existe un Comité d'Orientation, veuillez préciser ses responsabilités.
3d	Le processus de recherche inclut-il une consultation des parties prenantes ? Si oui, veuillez spécifier.
3e	Les entreprises ont-elles accès à leur profil ou analyse ? Si oui, à quelle fréquence ?
3f	A quelle fréquence le processus de recherche est-il révisé ?
3g	Quel type d'informations issues de la recherche est divulgué au public ? Sous quelle forme ?

Evaluation et mise en œuvre

4	Les signataires s'engagent à fournir des informations concernant la façon dont la recherche est utilisée pour construire et gérer leur portefeuille*.
4a	Comment les résultats de la recherche sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises dans lesquelles investir ?
4b	Quelles mesures internes ou externes sont mises en œuvre pour s'assurer que les participations* du portefeuille sont en ligne avec les critères d'investissement SR ?
4c	Quel est le processus de désinvestissement* lié à des critères SR ?
4d	Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ? Si oui, à quelle fréquence et par quels moyens ?
4e	Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises de leur exclusion* du portefeuille ou du désinvestissement lié au non-respect de la politique du fonds et de ses critères SR ?
Complémentaire	Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement* sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises ?

* Voir la section "Définition des termes clés"

** Si applicable

Décharge – l'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les signataires dans leurs réponses au Code de Transparence.

Méthode d'engagement **

5	Les signataires doivent expliquer leur politique d'engagement si tant est que le fonds en possède une.
5a	Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?
5b	Comment le fonds établit-il la liste des entreprises avec lesquelles il va, en priorité, pratiquer l'engagement ?
5c	Qui pratique l'engagement au nom du fonds ?
5d	Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?
5e	Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?
5f	Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?
5g	Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ?

Politique de vote**

6	Les signataires s'engagent à être clairs sur leur politique de vote*.
6a	Le fonds dispose-t-il d'une politique de vote ? Si oui, quelle est-elle ?
6b	Le fonds rend-il public ses votes et les raisons qui ont conduit à leur choix ? Si oui, où cette information est-elle consultable ?
6c	Le fonds est-il promoteur de ou soutient-il des résolutions d'actionnaires ?

Activités récurrentes

7	Les signataires doivent rendre compte périodiquement de leurs activités, au minimum sur une base annuelle.
7a	Listez les participations* du fonds à une date donnée au cours des six derniers mois.
7b	Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ? Spécifiez.
7c	Des votes ont-ils eu lieu en lien avec les critères SR du fonds ? Spécifiez.
Complémentaire	Des désinvestissements découlant des critères SR du fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ? Détaillez.
Complémentaire	Quel est le montant des dons et le pourcentage des frais de gestion que le(s) fonds a versé à des organisations caritatives au cours de l'année écoulée ?

Définitions des termes clés employés dans le Code

Terme	Définition
Critère d'investissement SR	Les principes ou standards utilisés afin de déterminer dans quoi le fonds peut ou ne peut pas investir dans une perspective sociétale, éthique ou environnementale.
Désinvestissement	Les titres d'entreprises qui sortent du portefeuille.
Engagement	Une relation de dialogue pérenne avec les entreprises visant à influencer leur comportement en relation avec leurs pratiques sociétales, éthiques ou environnementales.
Exclusion	L'exclusion de secteurs ou d'entreprises du fonds du fait de leur participation à certaines activités, basée sur des critères éthiques spécifiques au fonds (par exemple : pas de tabac ou pas de tests animaliers...).
Fonds	Une entité légale dont le seul objet est de bâtir un portefeuille d'investissements. Inclus également les compartiments et les fonds de fonds.
Gestionnaire de fonds	La société de gestion responsable de la gestion du fonds.
Objet du fond	La philosophie et l'esprit du fonds mais pas le processus d'investissement.
Participations	Les actions et/ou obligations constituant l'ensemble du portefeuille du fonds.
Politique de vote	La politique d'un fonds en matière d'exercice de ses droits de vote en tant qu'investisseur, dans le but d'influencer le comportement des entreprises.
Portefeuille	L'ensemble des investissements gérés par le gestionnaire de fonds.
Signataires	Les fonds ou gérants de fonds s'engageant à rendre publique l'information liée à l'ISR conformément au Code.



AFG
31 rue de Miromesnil
75008 PARIS
téléphone 01 44 94 94 00

www.afg.asso.fr